



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D8 - Aménagement centre-bourg - Accessibilité du service de transport urbain régulier – Demande de subventions

Date de convocation : 26 janvier 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 27

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoint ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 2

Philippe BARRIERE	donne pouvoir à	Mme la Maire
Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 8 – AMÉNAGEMENT CENTRE-BOURG – ACCESSIBILITÉ DU SERVICE DE TRANSPORT URBAIN RÉGULIER – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

En 2014, la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le territoire des Vals de Saintonge ont été lauréats de l'appel à Manifestation d'Intérêt « Revitalisation des Centres-Bourgs » lancé par l'Etat.

L'objectif est de renforcer l'attractivité et le rayonnement de Saint-Jean-d'Angély, et de conforter le rôle de la ville-centre du territoire des Vals de Saintonge.

La population de Saint-Jean-d'Angély est plus modeste et plus âgée que la moyenne nationale.

La commune compte une forte proportion de personnes non motorisées et/ou en perte d'autonomie qui doivent trouver des solutions de mobilité pour continuer à être autonome dans leurs démarches et accéder au centre-ville, aux commerces, aux administrations et organismes divers.

C'est pourquoi la municipalité souhaite renforcer son service de transport public régulier en le rendant visible, accessible et sécurisé.

Par convention avec le Département de Charente-Maritime, la Ville est autorisée à organiser un service régulier de transport en desservant des arrêts définis :

- vers le centre-ville les jours de marché : les mercredis et samedis matin
- vers les zones commerciales périphériques : les mercredis après-midi.

La ville est également autorisée à organiser un service de transport à la demande avec des conditions d'accès plus ciblées en direction des retraités pour se rendre dans la ville et pour les demandeurs d'emploi pour se rendre uniquement à pôle emploi qui se situe en périphérie de la Ville.

Aussi pour développer le service de transport régulier, il est nécessaire de matérialiser environ 30 arrêts. Ces points d'arrêt bus doivent être aménagés avec tous les éléments nécessaires à la sécurité, à l'accessibilité et au confort d'attente des voyageurs.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180201-
2018_02_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 février 2018

Affiché le 05 février 2018

La matérialisation de ces arrêts vise à :

- informer le public de l'existence d'une ligne de transport régulier. A ce jour, l'absence de signalisation des arrêts ne permet pas à la population d'identifier ce service sur le territoire ;
- assurer la sécurité des voyageurs en matérialisant le lieu exact de l'arrêt. En effet les voyageurs ne se positionnent pas toujours au bon endroit ce qui oblige parfois le chauffeur à stationner sur un lieu non sécurisé ;
- faciliter et développer l'accès de ce service à tous. La ligne actuelle est sous utilisée car méconnue. Seuls les seniors se sentent concernés pourtant chacun(e) peut l'utiliser.

Description et coût des travaux

Les travaux consisteront à :

- matérialiser les 30 arrêts de bus avec un mobilier urbain spécifique de type TOTEM ;
- matérialiser sur la chaussée un emplacement réservé à l'arrêt du véhicule de transport dédié ;
- le cas échéant, faciliter l'accès au bus avec un aménagement du domaine public.

Le coût des travaux est estimé à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC. Ils pourraient être financés :

- par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018) « Aménagement des entrées et centres de bourgs »
- par la Région
- par le Département
- autofinancement Ville.

Le plan de financement prévisionnel en HT s'établirait comme suit :

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Aménagements	23 505 €	4 701 €	28 206 €
Mission sécurité	1 495 €	299 €	1 794 €
	25 000 €	5 000 €	30 000 €

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180201-
2018_02_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 février 2018

Affiché le 05 février 2018

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
Etat (DETR)	45 % du HT	11 250 €
Autres partenaires financiers :		
Région	20 % du HT	5 000 €
Département	15 % du HT	3 750 €
Total	80 % du HT	20 000 €
Reste à la charge de la collectivité : Fonds propres	20 % du HT	5 000 €

- L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.
- Le n° SIRET de la Commune est le suivant : 211 703 475 00015.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des travaux pour un montant total de 25 000 € HT ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer les documents s'y rapportant ;
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR exercice 2018 ;
- de solliciter l'aide financière de la Région ;
- de solliciter l'aide financière du Département.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Les crédits nécessaires :

- en dépenses seront inscrits au Budget Primitif 2018,
- en recettes seront inscrits après notifications.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20180201-
2018_02_D8-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 05 février 2018
Affiché le 05 février 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.